

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE

(MISE À JOUR EN FISCALITÉ – 2004 : LA REVUE DES 12 DERNIERS MOIS)

PAGES

A – TABLES D'IMPÔT ET TABLEAUX UTILES.....A-1 à A-110
(Voir la table des matières détaillée au début du chapitre A)

TABLEAUX de la série 100

Tables d'impôt pour les particuliers et crédits d'impôt personnels

- Tableau # 100 - Table d'impôt des particuliers (Résidents du Québec) - 2004
- Tableau # 101 - Paliers d'imposition au fédéral et au provincial pour les particuliers et les fiducies - 2004
- Tableau # 102 - Impôts fédéral et provincial pour les particuliers des diverses provinces - 2004
- Tableau # 103 - Montants personnels au fédéral pour l'année 2004
- Tableau # 104 - Crédits personnels au provincial pour l'année 2004
- Tableau # 105 - Régime général vs Régime simplifié en 2004, similitudes et différences
- Tableau # 106 - Cotisation de 1% au Fonds des services de santé pour 2004
- Tableau # 107 - Liste des incidences fiscales potentielles découlant d'une hausse du revenu fiscal d'un particulier pour 2004
- Tableau # 108 - Taux marginaux "décomposés" (fédéral et Québec) sur un dividende reçu par un particulier en 2004

TABLEAUX de la série 200

Crédits d'impôt remboursables, versements sociaux et programmes familiaux

- Tableau # 200 - Cotisations et prestations d'assurance-emploi – 2004 et 2005
- Tableau # 201 - Prestation fiscale pour enfants du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005
- Tableau # 202 - Allocations familiales du Québec, montant total annuel pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004
- Tableau # 202-A Soutien aux enfants
- Tableau # 203 - Crédit de TPS (fédéral) – juillet 2004 à juin 2005
- Tableau # 204 - Crédit de TVQ (provincial) – 2004
- Tableau # 205 - Frais de garde d'enfants – Plafonds applicables (2004)
- Tableau # 206 - Taux du crédit remboursable pour les frais de garde (provincial) - 2004

- Tableau # 207 - Table de fixation de la contribution alimentaire parentale de base – 2004
- Tableau # 208 - Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants

TABLEAUX de la série 300

Retraite et décès

- Tableau # 300 - Cotisations et prestations de la RRQ – 2004 et 2005
- Tableau # 301 - Prestations de la Sécurité de la vieillesse (PSV) – 2004
- Tableau # 302 - Supplément de revenu garanti - 2004
- Tableau # 303 - Plafonds de contributions à un REÉR – 1991 à 2006
- Tableau # 304 - Taux des retenues à la source pour les retraits de REÉR en 2004 et en 2005
- Tableau # 305 - Retraits minimums d'un FERR
- Tableau # 306 - Droits successoraux américains et impôt américain sur les dons pour l'année - 2004
- Tableau # 307 - Crédit unifié pour les droits successoraux américains et l'impôt américain sur les dons – 2002 à 2005
- Tableau # 308 - Taux de retraits prescrits d'un FRV (Fonds de revenu viager) pour l'année 2004 en vertu du Règlement de la LRRCR du Québec
- Tableau # 309 - Calcul du "revenu temporaire" et formule technique du retrait maximum du FRV – 2004
- Tableau # 310 - Exemples de critères de décision entre le choix de la rente de l'employeur ou l'investissement de la valeur de transfert lors d'une cessation d'emploi

TABLEAUX de la série 400

Avantages aux employés, dépenses d'automobiles, options d'achat d'actions, etc.

- Tableau # 400 - Limites maximales relatives aux dépenses d'automobiles 1998 à 2005
- Tableau # 401 - Coût d'utilisation d'une automobile au km – Étude du CAA
- Tableau # 402 - Automobile fournie par l'employeur - 2004
- Tableau # 403 - Résumé des incidences fiscales pour les options d'achat d'actions accordées aux employés - 2004

TABLEAUX de la série 500

Informations fiscales sur les sociétés

- Tableau # 500 - Taux d'imposition combinés des sociétés privées (Québec) – 2004
- Tableau # 501 - Taux d'imposition combinés fédéral et provincial pour les sociétés par actions des diverses provinces - 2004
- Tableau # 502 - Taxes sur le capital au Canada - 2004
- Tableau # 503 - Taux d'impôt corporatifs américains – 2004 (U.S. Federal corporate tax rates)
- Tableau # 504 - Liste des programmes d'aide fiscale présentement disponibles pour les entreprises
- Tableau # 505 - Liste de contrôle pour une PME et ses actionnaires
- Tableau # 506 - Liste de contrôle pour un fiscaliste lors de réorganisations corporatives (préparée par Me Richard Chagnon, M.Fisc. et Yves Chartrand, M.Fisc.)
- Tableau # 507 - Techniques d'utilisation de pertes fiscales pour les sociétés par actions
- Tableau #508A - Taux et catégories d'amortissement - 2004
- Tableau #508B - Documents complémentaires sur les taux et catégories d'amortissement - 2004
- Tableau # 509 - Check-list sur la propriété de l'assurance vie
- Tableau # 510 - Calcul du revenu protégé en main ("Safe income on hand") aux fins du paragraphe 55(2) L.I.R.
- Tableau # 511 - Imposition des divers crédits d'impôts reçus au fédéral et au provincial (R&D, stages en milieu de travail, design, etc.) : quand et comment ?
- Tableau # 512 - Liste des frais de représentation sujets ou non au taux de déductibilité de 50% (incluant les dépenses de golf) et de la règle du 1,25 % du chiffre d'affaires au Québec
- Tableau # 513 - Liste d'éléments créditeurs à inclure au capital versé aux fins de la taxe sur le capital et liste des placements admissibles aux fins de la taxe sur le capital
- Tableau # 514 - Dividendes : taux des crédits d'impôt et seuil d'imposition nulle en 2004
- Tableau # 515 - Taux de la cotisation d'employeur au Fonds des services de santé (FSS) selon la masse salariale
- Tableau # 516 - Déductibilité des intérêts et pénalités sur impôts, taxes et DAS
- Tableau # 517 - Comparaison : salaire vs dividende pour 2004 sur une somme disponible de 43 425 \$ (i.e. salaire maximum cotisable aux fins du RRQ de 40 500 \$ + cotisations au FSS de 2,70 % + cotisations d'employeur au RRQ) pour une société imposée au taux de 22 %

- Tableau # 518 - Comparaison : salaire vs dividende pour 2004 sur une somme disponible de 44 506 \$ (i.e. salaire maximum assujetti à la RRQ de 40 500 \$ + cotisations au FSS de 2,70 % + cotisations d'employeur à l'assurance-emploi sur 39 000 \$ et cotisations d'employeur au RRQ) pour une société imposée au taux de 22 %
- Tableau # 519 - Comparaison : salaire vs dividende pour 2004 pour un actionnaire imposé au taux maximum sur une somme disponible de 1 000 \$ pour une société par actions imposée à un taux de 22 % (i.e. dont le revenu imposable est inférieur à 250 000 \$)

TABLEAUX de la série 600

Administration fiscale

- Tableau # 600 - Taux d'intérêt prescrits (impôts) - 2004
- Tableau # 601 - Taux d'intérêt prescrits (impôts) - 2003
- Tableau # 602 - Taux d'intérêt prescrits (impôts) - 2002
- Tableau # 603 - Taux d'intérêt prescrits (impôts) - 2001
- Tableau # 604 - Taux d'intérêt prescrits (impôts) - 2000
- Tableau # 605 - Pénalités pour non-production des déclarations fiscales et pénalités fréquentes – 2004
- Tableau # 606 - Modèle d'avis d'opposition au fédéral (exemple)
- Tableau # 607 - Modèle d'avis d'opposition au provincial (exemple)
- Tableau # 608 - Vente d'un bien immeuble par un non-résident : montant des retenues d'impôt
- Tableau # 609 - Taux de quelques retenues d'impôt sur certains versements à des non-résidents
- Tableau # 610 - Pénalités pour remises tardives des retenues d'impôt à la source

TABLEAUX de la série 700

Divers tableaux

- Tableau # 700 - Adresses de plus de 65 sites Internet utiles
- Tableau # 701 - Taux hypothécaires (emprunts)
- Tableau # 702 - Grille des taux de change étranger – 1991 à 2003
- Tableau # 703 - Liste détaillée d'un grand nombre de fonds constitués en sociétés (plutôt qu'en fiducies) aux fins de l'admissibilité à la taxe sur le capital et au report d'impôt en cas de dispositions effectuées à l'intérieur de la même société de la même famille de fonds
- Tableau # 704 - Différents types de fiducies personnelles et leur utilisation

**B – TAUX D'IMPOSITION DES PARTICULIERS, DES FIDUCIES ET
DES SOCIÉTÉS ET MODIFICATIONS À CERTAINS CRÉDITS
D'IMPÔT ET À CERTAINS VERSEMENTS GOUVERNEMENTAUX
AUX PARTICULIERS..... B-1 à B-55**

1.	Particuliers - Fédéral.....	B-1
1.1	Paliers d'imposition au fédéral - 2004.....	B-1
1.2	Paliers d'imposition prévus au fédéral pour 2005.....	B-1
1.3	Rappel sur les montants applicables pour 2004 à l'égard de certains crédits personnels.....	B-2
1.4	Indexation du régime fiscal fédéral pour 2004 et 2005.....	B-3
1.4.1	Paramètres sujets à l'indexation : 2003 à 2005.....	B-4
1.5	Indexation de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) et hausse du supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE).....	B-5
1.6	Prestation pour enfants handicapés (PEH).....	B-7
1.7	Autres modifications diverses affectant les particuliers au fédéral.....	B-8
2.	Particuliers - Provincial (Québec).....	B-9
2.1	Paliers et taux d'imposition pour l'année 2004.....	B-9
2.2	Paliers et taux d'imposition <u>prévus</u> pour l'année 2005.....	B-9
2.3	Taux et paliers d'imposition des fiducies (testamentaires et non testamentaires).....	B-10
2.4	Indexation des crédits d'impôt au provincial pour 2004 et 2005.....	B-10
2.5	Indexation des paliers de "revenu familial net" aux fins du taux de crédit pour frais de garde.....	B-13
2.6	Hausse du montant forfaitaire applicable au régime simplifié en 2004.....	B-13
2.7	Allocations familiales du Québec : les montants versés demeurent les mêmes jusqu'en décembre 2004... après cette date, tout change!.....	B-14
2.8	Abolition du régime simplifié à compter de 2005.....	B-14
2.9	Modifications substantielles de l'aide gouvernementale aux familles via le nouveau "Soutien aux enfants".....	B-17
2.9.1	Le nouveau "Soutien aux enfants"... en bref.....	B-18
2.9.2	Les caractéristiques du Soutien aux enfants.....	B-18
2.9.3	Principales modalités d'admissibilité et de versements du Soutien aux enfants.....	B-22
2.9.4	Quelques commentaires sur le nouveau "Soutien aux enfants".....	B-23

2.9.5	Une multitude de règles techniques s'appliquent au nouveau "Soutien pour enfants" : garde partagée, décès, faillite, conjoint admissible, enfant admissible... OUF!	B-25
2.10	Instauration d'une nouvelle "Prime au travail" qui est en fait un crédit d'impôt remboursable...	B-25
2.10.1	Principales modalités de la Prime au travail	B-28
2.10.2	Prime au travail : évidemment, quelques règles assez techniques accompagnent ce nouveau crédit	B-29
2.11	Autres modifications diverses affectant les particuliers au provincial (incluant les assouplissements importants à l'impôt minimum)	B-30
2.12	Commentaires du CQFF à l'égard du fardeau fiscal des particuliers et de l'impact majeur qu'aura désormais la démographie sur les finances publiques du Québec	B-30
3.	Taux d'imposition des fiducies – Fédéral et Québec	B-34
3.1	Autres modifications aux fiducies	B-36
4.	Modifications aux taux d'impôt des sociétés – Fédéral et Québec	B-36
4.1	Hausse à 300 000 \$ dès 2005 du plafond des revenus bénéficiant du taux réduit d'imposition pour les PME	B-36
4.1.1	Revenus imposés à taux réduit à travers le Canada en 2004	B-38
4.2	Rappel des modifications progressives aux taux d'impôt des sociétés <u>au fédéral</u>	B-39
4.3	Rappel sur l'abolition progressive de l'impôt des grandes sociétés (IGS)	B-41
4.4	Une seule modification au Québec en 2004	B-42
4.4.1	Hausse à 1 million en 2005 de l'exemption conditionnelle au niveau de la taxe sur le capital	B-42
4.5	La pression des autres provinces se fait sentir	B-43
4.6	Autres modifications à l'impôt des sociétés	B-43
4.7	Comparaison Salaire – Dividende en 2004	B-44
4.8	Qu'en est-il des bonis sur l'excédent de 250 000 \$ de revenu d'entreprise exploitée activement ?	B-45
4.9	Seuil d'imposition nulle en 2004 lorsqu'un particulier n'a reçu qu'un revenu de dividendes	B-49
5.	Brefs commentaires sur les budgets de l'Ontario, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick	B-49
5.1	L'Ontario : le résultat des élections provinciales a changé bien des choses	B-49
5.1.1	Un projet de loi pour annuler certaines baisses d'impôt déjà annoncées	B-49

5.1.2	Le budget du 18 mai 2004.....	B-50
5.1.2.1	Un nouvel "impôt-santé" (ou "contribution-santé) pour les particuliers.....	B-50
5.1.2.2	Élimination progressive de la taxe sur le capital d'ici 2012	B-52
5.1.2.3	Instauration d'un nouveau crédit d'impôt pour la formation en apprentissage	B-53
5.2	L'Alberta	B-54
5.3	La Colombie-Britannique	B-54
5.4	Le Nouveau-Brunswick.....	B-55
ANNEXE 1-	Document technique de 22 pages du ministère des Finances du Québec sur les règles techniques et mesures corrélatives entourant le nouveau "Soutien aux enfants"	
ANNEXE 2-	Règles techniques entourant la nouvelle "Prime au travail" telles qu'expliquées dans un document du ministère des Finances du Québec	

C –	DÉDUCTIBILITÉ DES INTÉRÊTS : LA SAGA CONTINUE ET DE NOUVELLES RESTRICTIONS QUÉBÉCOISES SE RAJOUTENT.....	C-1 à C-26
1.	Introduction	C-1
2.	Les propositions législatives du 31 octobre 2003 déposées par le ministère des Finances du Canada : où en sommes-nous rendus?	C-2
3.	La nouvelle restriction relative à la déduction des frais financiers au Québec	C-5
3.1	Les frais financiers visés	C-6
3.2	La restriction	C-6
3.3	Revenus de placements	C-7
3.4	Stratégies à envisager dans certains cas	C-8
3.5	Ce que vous devriez faire	C-9
4.	Revenu Québec confirme qu'il partage les positions de l'ARC (Revenu Canada) décrites dans le bulletin d'interprétation IT-533.....	C-10
5.	Développements récents sur la technique de "la mise à part de l'argent" (MAPA)	C-10
5.1	Patrimoine familial et "mise à part de l'argent" : une autre méthode pour contourner le problème.....	C-11
5.2	Conjoints copropriétaires et mise à part de l'argent (MAPA)	C-12
5.3	Les institutions financières et la MAPA : où en sont-elles rendues?.....	C-13
5.4	Technique de la MAPA : un fiscaliste sème un doute lors d'une conférence mais nous avons plutôt un très gros doute sur ce qu'il a dit... et nous allons vous rassurer... ..	C-13
6.	Un suivi sur deux interprétations techniques que nous avons demandées auprès de l'ARC (Revenu Canada) et l'analyse d'une troisième demandée par une tierce personne.....	C-15
6.1	Demande d'interprétation technique sur la déductibilité des intérêts et les distributions de capital par une société en nom collectif (SENC)	C-16
6.2	Demande d'interprétation technique sur la déductibilité des intérêts sur un emprunt pour investir en actions d'une PME, suivi de la réduction du capital versé des actions	C-18
6.3	Déductibilité des intérêts et stratégies de transfert de biens entre des conjoints	C-21
7.	La décision Gifford rendue par la Cour suprême du Canada et la déduction des intérêts pour les employés : il faut en avoir "fumé du bon" pour bien comprendre... ..	C-22
8.	L'affaire Moufarrège : une décision de la Cour d'appel du Québec très favorable aux contribuables mais... est-elle exacte?	C-24

D – MODIFICATIONS DIVERSES AFFECTANT LES PARTICULIERS, LES FIDUCIES ET LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS AUX FINS DES RÈGLES FÉDÉRALES D-1 à D-47

1.	Modifications à l'assurance-emploi	D-1
1.1	Taux de cotisation pour 2005	D-1
1.2	Assouplissements techniques à l'égard des cotisations à l'assurance-emploi lors de certaines réorganisations corporatives ou de modifications à la structure juridique.....	D-1
1.3	Rappel sur les nouvelles prestations de compassion.....	D-2
2.	Modifications découlant du budget fédéral du 23 mars 2004	D-2
2.1	Bonification de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) pour les familles à revenus modestes	D-2
2.2	Création d'un "Bon d'études" : une autre bonification du REÉÉ pour les familles à revenus modestes... ..	D-4
2.3	Frais médicaux d'une personne à charge : la réclamation sera plus facile... ..	D-7
2.4	Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées	D-10
2.4.1	Ajustements corrélatifs au Supplément remboursable pour frais médicaux	D-12
2.5	Allègement à l'égard du crédit pour études.....	D-12
2.6	Allègement fiscal pour le personnel des Forces armées canadiennes et des forces policières affecté à des opérations internationales à risque élevé	D-13
2.7	Règles sur les personnes "affiliées" et application aux fiducies : cela va restreindre encore plus le transfert de pertes et certains REÉR sont aussi visés	D-14
2.8	Feuillets de renseignements concernant notamment les fiducies de revenus et les remboursements de capital : enfin diront certains... ..	D-17
2.9	Fiducie de revenus et limite d'investissement pour les caisses de retraite : le gouvernement fait temporairement marche arrière... ..	D-18
2.10	Hausse du taux d'amortissement pour les ordinateurs ainsi que pour le matériel d'infrastructure pour réseaux de données	D-19
2.11	Restriction à la déductibilité des amendes et pénalités : la fin de la déductibilité des contraventions pour excès de vitesse, des pénalités sur la TVQ non remise et autres amendes.....	D-21

2.12	Période de report prospectif des pertes autres qu'en capital et de la fraction inutilisée du crédit pour impôt étranger : le délai est porté à 10 ans.....	D-23
2.13	Nouvelle extension d'un an à l'égard du crédit d'impôt de 15 % pour l'exploration minière.....	D-25
2.14	La portée de la règle générale anti-évitement (RGAÉ) est étendue aux règlements de la Loi et aux conventions fiscales.....	D-25
2.15	Acquisition du contrôle d'une société et solde reporté de la déduction pour dons de bienfaisance	D-26
2.16	Limitation de la déduction pour ristournes pour certaines personnes morales.....	D-27
2.17	Nouvelle limitation à 10 ans du délai pour demander un rajustement aux déclarations fiscales des années antérieures, pour produire un choix tardif, etc., en vertu du dossier "Équité"	D-28
2.18	Avis signifiés par l'ARC (Revenu Canada) à une institution financière	D-29
2.19	Réflexions du gouvernement fédéral sur la création éventuelle de régimes d'épargne à impôts prépayés (REIP).....	D-30
2.20	Précision à l'égard de la limite de dépenses donnant droit à un crédit de 35 % au titre de la R & D.....	D-30
2.21	Investissements des non-résidents par le biais de fonds communs de placement	D-30
2.22	Réforme de la réglementation des organismes de bienfaisance	D-30
3.	Bill technique du 27 février 2004	D-30
3.1	REÉR, FERR et <u>acquisitions</u> d'options de vente : le fédéral corrige une aberration	D-31
3.2	Rente payable à une fiducie à l'égard d'un REÉR légué à un enfant handicapé : un resserrement est apporté.....	D-32
3.3	Précisions sur le traitement fiscal de paiements reçus en remplacement de prestations d'assurance-emploi.....	D-33
3.4	Fiducies testamentaires et dettes de la fiducie : un assouplissement fait suite au bill technique de 20 décembre 2002	D-33
3.5	Réduction du capital versé des actions par une société publique : un assouplissement.....	D-35
3.6	Compte de dividendes en capital (CDC) et les intangibles sujets à un choix du paragraphe 14(1.01) L.I.R. : une précision favorable est apportée.....	D-35
3.7	Imposition des sommes reçues à l'égard de clauses de non-concurrence : la mécanique exacte est précisée.....	D-36

4.	Autres modifications diverses au fédéral survenues au cours de la dernière année et bref rappel sur certains sujets	D-38
4.1	Demande par le CQFF de modifications législatives à l'avantage imposable pour droit d'usage d'une automobile "achetée" fournie par l'employeur	D-38
4.2	Assouplissements techniques à l'égard des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) lors de certaines réorganisations corporatives ou de modifications à la structure juridique	D-41
4.3	Modifications au délai de prescription pour le recouvrement de sommes dues aux gouvernement fédéral et québécois qui passe à 10 ans... ..	D-42
4.4	Modifications au crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne (CIPCMC).....	D-43
4.5	Suivi sur les propositions législatives concernant l'imposition des fiducies non-résidentes et des entités de placement étrangères (EPE)	D-44
4.6	Rappel sur la hausse du crédit d'impôt pour contributions politiques au fédéral à compter de 2004.....	D-44
4.7	Bref rappel sur la hausse progressive des plafonds des REÉR, des RPA et des RPDB.	D-45
4.8	Rappel sur les plafonds des dépenses d'automobiles pour 2004.....	D-46
4.9	Rappel sur la hausse du montant au kilomètre applicable aux frais de transport reliés aux frais de déménagement, aux frais médicaux et aux habitants de régions éloignées.....	D-46
4.10	Bref rappel sur les modifications visant les stratagèmes de dons de bienfaisance	D-47

**E – MODIFICATIONS DIVERSES AFFECTANT LES PARTICULIERS,
LES FIDUCIES ET LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS AUX FINS
DES RÈGLES QUÉBÉCOISES..... E-1 à E-65**

1.	Primes d'assurance-médicaments : hausse à 494 \$ à partir de juillet 2004	E-1
2.	Cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) et indexation partielle des différentes tranches de revenu assujetti à la cotisation.....	E-2
3.	Rappel sur l'assouplissement important à l'impôt minimum de remplacement (IMR) au Québec.....	E-2
4.	Rappel sur les retenues à la source sur le retrait minimum d'un FERR à compter de janvier 2005 et sur le taux unique de retenue au Québec pour les retraits de REÉR	E-6
5.	Modifications fiscales découlant du budget du 30 mars 2004 et modifications connexes s'y rapportant.....	E-7
5.1	Baisse de 37,5 % à 25 % de la déduction relative aux options d'achat d'actions consenties par un employeur.....	E-8
5.2	Un registre des déplacements à l'égard d'une automobile fournie par l'employeur sera exigé à compter de 2005	E-9
5.3	Versement anticipé du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants <u>ne</u> bénéficiant <u>pas</u> du tarif de 7 \$ par jour à compter de 2005.....	E-11
5.4	Admissibilité des artistes interprètes à la déduction pour droits d'auteur	E-13
5.5	Étalement du revenu provenant d'activités artistiques.....	E-14
5.6	Ré-restauration du crédit d'impôt remboursable pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée.....	E-16
5.7	Mesures relatives aux dons de bienfaisance	E-17
5.8	Nouvel impôt spécial relié à la réception de certaines indemnités de remplacement du revenu (CSST, SAAQ, etc.) afin de corriger des iniquités	E-18
5.9	Modifications du traitement fiscal relatif à certains remboursements de salaire ou d'assurance-salaire	E-20
5.10	Maintien des moratoires concernant le RÉA et les SPEQ	E-22
5.11	Plafonnement des émissions des fonds de travailleurs et de Capital régional et coopératif Desjardins	E-22
5.12	Congés fiscaux de cinq ans accordés à certains chercheurs, professeurs et spécialistes étrangers : ils seront moins généreux... ..	E-23
5.13	Bonification des avantages fiscaux relatifs aux actions accréditives : il n'y a que les fous qui ne changent pas d'idée... ..	E-24

5.13.1	Permanence des mesures fiscales du régime des actions accréditatives	E-24
5.13.2	Levée du moratoire appliqué à deux mesures spécifiques au régime québécois des actions accréditatives	E-25
5.13.3	Bonification du taux des déductions additionnelles.....	E-25
5.14	Nouvelle restriction sur la déductibilité des frais de placements.....	E-26
5.15	Augmentation à 1 000 000 \$ de l'exemption conditionnelle aux fins de la taxe sur le capital.....	E-26
5.16	Réduction pour placements aux fins de la taxe sur le capital et provisions pour créances douteuses	E-27
5.17	Rappel sur la taxe sur le capital, les titres bancaires et le délai de 120 jours.....	E-28
5.18	Abolition du congé fiscal de 5 ans	E-29
5.19	Congé fiscal de 5 ans et détention d'unités de fiducie de fonds communs de placement : le ministère des Finances du Québec donne raison au CQFF pour les sociétés encore admissibles	E-29
5.20	Hausse à 1,25 % du plafond applicable à la déduction pour frais de représentation	E-30
5.21	Bail avec option d'achat, crédit-bail et amortissement à 125 % : une précision est apportée	E-32
5.22	Bonification et accroissement de l'accessibilité aux divers crédits d'impôt remboursables accordés dans certaines régions ressources	E-33
5.23	Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail dans les régions ressources.....	E-35
5.24	Bonification du crédit d'impôt relatif aux ressources	E-36
5.25	Réforme du Régime d'investissement coopératif.....	E-37
5.26	Bonification et simplification de l'aide fiscale relative à la réalisation d'activités dans un Centre de développement des biotechnologies	E-39
5.27	Bonification du crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique	E-41
5.28	Précision corrélative au congé fiscal accordé à une société exemptée qui réalise un projet novateur dans un site désigné.....	E-42
5.29	Compétence d'Investissement Québec à l'égard des crédits d'impôt remboursables pour la production de titres multimédias	E-42
5.30	Transfert à Investissement Québec de la responsabilité de délivrer les attestations d'admissibilité concernant la Zone de Mirabel	E-42
5.31	Abolition du crédit d'impôt remboursable pour les entreprises de chemin de fer	E-43

5.32	Mesures concernant la culture.....	E-43
5.32.1	Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.....	E-43
5.32.2	Resserrement de la dépense de main-d'œuvre admissible à l'égard d'un docu-feuilleton.....	E-44
5.32.3	Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores.....	E-44
5.33	Mesures concernant le secteur financier.....	E-44
5.33.1	Ajustements concernant les centres financiers internationaux (CFI).....	E-44
5.33.2	Resserrement du congé partiel d'impôt pour les employés canadiens de CFI.....	E-45
5.33.3	Abolition de la déduction relative aux mainteneurs de marché.....	E-45
5.34	Maintien du moratoire concernant le congé fiscal à l'égard des projets majeurs d'investissement.....	E-46
5.35	Avis de cotisation et délai pour payer : fini le délai de 45 jours pour les particuliers.....	E-46
5.36	Assujettissement des mandataires de l'État au paiement des intérêts et des pénalités en cas de non-respect d'une obligation fiscale.....	E-48
5.37	Pénalité à la suite d'une extension du délai de production d'une déclaration.....	E-48
5.38	Seuil des acomptes provisionnels des sociétés coopératives.....	E-49
5.39	Hausse du taux de certaines pénalités.....	E-49
5.40	Extension de l'obligation de produire une déclaration de renseignements à l'égard de certains paiements contractuels.....	E-50
6.	Modifications diverses annoncées depuis décembre 2003.....	E-51
6.1	Contributions au RRQ et la décision Agro : le ministère des Finances du Québec réagit... ..	E-51
6.2	Assouplissement technique apporté aux critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour contributions à un fonds de travailleurs.....	E-52
6.3	Crédit de TVQ et personnes incarcérées.....	E-53
6.4	Non-application de la règle du 50% aux frais de repas admissibles aux fins de certains crédits d'impôt remboursables.....	E-53
6.5	Contributions politiques et remboursement à un candidat.....	E-54
6.6	Précisions relatives aux services admissibles au crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée.....	E-54
6.7	Ajustements techniques relatifs à la déduction pour les particuliers qui habitent une région éloignée reconnue.....	E-57

6.8	Des frais administratifs d'Investissement Québec pour avoir droit à certains crédits d'impôt québécois	E-57
6.9	Limite au cumul de crédits d'impôt remboursables	E-58
6.10	Uniformisation des règles pour l'application des crédits d'impôt du domaine culturel	E-58
6.11	Simplification du crédit d'impôt pour l'édition de livres et du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise	E-59
6.12	Régime de droits miniers : allocation supplémentaire pour amortissement	E-60
6.13	TVQ, restrictions relatives aux RTI et acquisition de contrôle par une grande entreprise	E-61
7.	Brefs rappels sur certaines mesures et qui ont aussi un impact en 2004	E-61
7.1	Bref rappel sur la nouvelle déductibilité de certains frais juridiques au Québec pour le demandeur et le payeur d'une pension alimentaire.....	E-61
7.2	Bref rappel sur la hausse officielle à 1 000 000 \$ du plafond de la masse salariale aux fins de la formation de la main-d'œuvre (règle du 1 %)	E-63
7.3	Rappel sur la baisse à 75 % du taux du crédit d'impôt remboursable relatif à la déclaration des pourboires.....	E-64
7.4	Bref rappel sur le non-renouvellement du crédit d'impôt remboursable pour l'entretien d'un cheval destiné à la course.....	E-65
8.	Modifications touchant la R&D.....	E-65

ANNEXE 1- Grille de tarification des mesures fiscales
par Investissement Québec

F –	L'INCORPORATION DES PROFESSIONNELS : LE SUIVI SUR UN SUJET QUI AVANCE À PAS DE TORTUE...	F-1 à F-14
1.	Introduction	F-1
2.	Lecture additionnelle sur le sujet	F-1
3.	Mise à jour sur la réglementation des divers ordres professionnels.....	F-2
3.1	Règle générale, la réglementation est souple quant à l'actionariat	F-3
4.	Impacts sur les cotisations au RRQ et à l'assurance-emploi de l'incorporation des professionnels : sachez tirer profit de certaines règles.....	F-3
5.	Transfert d'une police d'assurance vie ayant une juste valeur marchande à une société par actions : une stratégie possible avec des conséquences fiscales qui peuvent être fort avantageuses	F-5
6.	Une autre interprétation technique fournit des informations additionnelles sur l'incorporation des professionnels.....	F-8
7.	Transfert d'achalandage à la société par actions à la JVM lorsqu'il y a un lien de dépendance et amortissement pour la société	F-13

**G – SUIVI SUR CERTAINES RÈGLES FISCALES ET LÉGALES
VISANT LES PLACEMENTS ET LES VÉHICULES DE RETRAITE G-1 à G-29**

1.	Introduction	G-1
2.	L'insaisissabilité des REÉR et l'affaire Thibault : ça veut dire quoi maintenant... ..	G-1
2.1	Nos commentaires	G-4
3.	Nouveau "Bulletin de l'observation" publié par l'ARC (Revenu Canada) sur les régimes enregistrés	G-7
4.	Les retraits de cotisations excédentaires d'un REÉR n'ont pas besoin d'être obligatoirement effectués du REÉR en question, tranche la Cour canadienne	G-8
5.	Les placements étrangers et le REÉR : l'ARC (Revenu Canada) confirme la validité d'une stratégie.....	G-8
6.	Informations exigées par les États-Unis sur les REÉR et les FERR : la suite de l'an dernier... ..	G-9
7.	Allocation de retraite payée 8 ans... après la retraite : l'ARC se prononce... ..	G-9
8.	Dédommagements versés à un ex-employé pour de mauvaises informations sur son régime de retraite : pas imposable dit l'ARC (Revenu Canada)... ..	G-10
9.	Le "nouveau" régime de retraite simplifié : la Régie des rentes du Québec apporte de nombreux assouplissements... ..	G-11
10.	Un dernier commentaire sur le régime de retraite individuel (RRI)... ..	G-13
11.	Le REÉÉ et les retraits des sommes dans le cas d'un régime familial : certaines institutions financières offrent de l'information... pourrie et fausse!	G-14
12.	Le régime d'épargne à impôts pré-payés (REIP) : la réflexion se poursuit au ministère des Finances du Canada... ..	G-16
13.	Pertes en capital non déclarées : elles ne sont pas perdues, tranche la Cour canadienne.....	G-17
14.	Choix de la JVM au décès et non-roulement au conjoint à l'égard de titres boursiers à perte.....	G-18
15.	Pertes en capital latentes lors d'un transfert de titres boursiers à une société ou d'une société : ça marche comment?	G-19
16.	Traitement fiscal d'une garantie de remboursement de primes à la date d'expiration de la garantie rattachée à une police d'assurance vie... Une réponse à 3 participants différents	G-21
17.	Assurance-maladie grave et le "remboursement de primes"	G-21

18.	Demande d'interprétation technique par le CQFF à l'égard des distributions effectuées par une fiducie de fonds communs de placement en faveur d'une société ayant une fin d'année différente du 31 décembre	G-23
19.	Les fiducies de revenus et la responsabilité civile des bénéficiaires : les risques iront en diminuant... ..	G-26
20.	Fiducie de protection d'actifs pour une résidence principale, construction de la résidence par la fiducie et perte des remboursements de TPS (...et de TVQ).....	G-26
21.	Les représentants en valeurs mobilières pourront-ils devenir travailleurs autonomes?.....	G-27
22.	L'imposition des intérêts avant jugement pour congédiement injustifié : l'ARC modifie sa position à compter de 2004	G-28
23.	Nouvelles règles sur les personnes affiliées impliquant des fiducies et impact sur certaines stratégies de pertes en capital impliquant des REÉR et des FERR.....	G-29

ANNEXE 1- Bulletin de l'observation du 3 mars 2004 publié par
l'ARC (Revenu Canada)

ANNEXE 2- Avis 2003-75 publié par l'IRS (Internal Revenue Service)
sur la procédure temporaire de déclaration des renseignements
relatifs aux REÉR et aux FERR dans l'attente du formulaire
"simplifié" (en préparation par l'IRS)

H – SAVIEZ-VOUS QUE... ?	H-1 à H-16
1. Salaires au conjoint et vérification par l'ARC (Revenu Canada).....	H-1
2. Traitement fiscal de l'emphytéose	H-2
3. Activités de formation dans le cadre d'une croisière.....	H-2
4. Dépenses de golf et de séjour dans une pourvoirie de chasse ou de pêche : les règles en matière de remboursements de la TPS et de la TVQ diffèrent complètement des règles en matière d'impôt	H-5
5. Activités commerciales d'un organisme sans but lucratif (OSBL).....	H-6
6. Trois stratégies intéressantes de réorganisations corporatives pour la PME.....	H-6
6.1 Première stratégie : vente d'actions à un tiers : comment en profiter quand on a cristallisé à l'externe?.....	H-6
6.2 Deuxième stratégie : vente d'actions avec lien de dépendance imposable à 32,8 %, 24,1 % ou 16,4 %?	H-11
6.3 Troisième stratégie : transfert d'actions entre des particuliers afin d'éviter une transaction "papillon"	H-16

I –	LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT EXPÉRIMENTAL (R & D)	I-1 à I-11
1.	La R & D et le fédéral	I-1
1.1	Précision à l'égard des sociétés "associées" et la limite de dépenses donnant droit à un crédit de 35 % au titre de la R & D	I-1
1.2	Politiques d'application, lignes directrices et documents d'orientation publiés récemment par l'ARC (Revenu Canada)	I-3
1.3	La Cour canadienne de l'impôt fait un rappel des exigences pour que des activités soient considérées comme admissibles aux fins de la R & D	I-5
2.	La R & D et le Québec	I-6
2.1	Les entreprises réclament de plus en plus de crédits d'impôt pour la R & D	I-6
2.2	Congés fiscaux de 5 ans accordés à certains employés étrangers	I-7
2.3	Rappel sur le cumul de crédits d'impôt remboursables	I-7
2.4	Désignation de plusieurs nouveaux centres de recherche publics admissibles	I-7
2.5	Précisions relativement aux dépenses de R & D engagées par un consortium de recherche admissible	I-10

J – LE COURRIER DU LECTEUR J-1 à J-13

Q.1	Impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) d'une société et dividendes importants à l'actionnaire pour récupérer le solde l'IMRTD	J-1
Q.2	Dé-immobilisation d'un compte de retraite immobilisé (CRI) au décès.....	J-3
Q.3	Perte finale et démolition de la bâtisse	J-4
Q.4	Hypothèque sur une police d'assurance vie (ou sur un autre bien) appartenant à une société pour garantir un prêt consenti à l'actionnaire : y a-t-il un avantage imposable?.....	J-5
Q.5	Intérêts et taxes sur un terrain vacant.....	J-8
Q.6	Date limite de production d'une déclaration fiscale ou d'une déclaration de DAS, TPS, TVQ, etc. et date limite de paiement	J-9
Q.7	Dividendes vs salaires et effets à long terme sur les prestations du RRQ	J-10
Q.8	Suivi sur le calcul du revenu fiscal à l'égard de biens vendus à un client et à un retour des marchandises par le client après la fin de l'année d'imposition	J-13

K – FISCALITÉ INTERNATIONALE ET NON-RÉSIDENTS K-1 À K-21

1.	Suivi sur les règles fiscales américaines pour les détenteurs de REÉR et de FERR qui sont citoyens américains ou qui résident aux États-Unis	K-1
2.	Société à but unique et droits successoraux américains : l'ARC modifie sa position mais prévoit des règles "grand-père"	K-1
3.	Charges sociales et crédit d'impôt étranger : l'ARC modifie sa position à compter de 2004... ..	K-3
4.	La "double-déduction" des intérêts : l'ARC commente... mais va attaquer certaines transactions, semble-t-il... ..	K-5
5.	Les entreprises et la fiscalité américaine : on peut se faire jouer de très mauvais tours... ..	K-7
6.	Investissements des non-résidents par le biais de fonds communs de placement.....	K-9
7.	Nouvelles sociétés à responsabilité illimitée.....	K-11
8.	Paiement pour une demande d'admissibilité à une franchise américaine : l'impôt de la Partie XIII ne s'applique pas, dit la Cour canadienne.....	K-11
9.	Partage d'informations entre l'IRS et l'immigration américaine.....	K-12
10.	Le Canada, l'Australie, le Royaume-Uni et les États-Unis conviennent d'établir un centre d'information conjoint sur les abris fiscaux internationaux.....	K-13
11.	Le Canada signe une convention internationale en matière fiscale	K-14
12.	Entrée en vigueur du Protocole modifiant la Convention fiscale entre le Canada et le Royaume-Uni	K-15
13.	Sens du terme "revenu" aux fins de la Convention fiscale entre le Canada et l'Irlande : la Cour d'appel fédérale tranche en faveur des contribuables.....	K-15
14.	Échanges d'actions entre sociétés canadiennes et étrangères : des propositions législatives détaillées s'en viennent... ..	K-16
15.	Administrateurs non-résidents et les jetons de présence	K-17
16.	Propositions législatives du 27 février 2004 concernant les sociétés étrangères affiliées.....	K-17
17.	Suivi sur l'entrée en vigueur des nouvelles règles relatives aux entités de placement étrangères et aux fiducies non-résidentes.....	K-18
18.	Pénalité depuis 2004 relative au défaut d'aviser dans les délais prévus de la disposition d'un bien canadien imposable par un vendeur non-résident.....	K-19

L – PRISES DE POSITION ADMINISTRATIVE DE L'ARC (Revenu Canada)	L-1 à L-17
1. Gel successoral par le biais d'une société de personnes : l'ARC maintient sa rigide position.....	L-1
2. Gain en capital réalisé par une fiducie et distribution de la portion "imposable" seulement aux "enfants-bénéficiaires"	L-2
3. Frais de scolarité d'un <u>nouvel</u> employé remboursés par l'employeur : un avantage imposable si les frais ont été engagés antérieurement au début de l'emploi... ..	L-4
4. Prêt sans intérêt par une PME incorporée à un enfant majeur (aux études) de l'actionnaire et fractionnement de revenus : la suite du cours de l'an dernier.....	L-4
5. Comptes de dividendes en capital (CDC) et réclamation d'une réserve pour gains en capital	L-5
6. PME oeuvrant dans le secteur de la construction résidentielle et ventes aux actionnaires.....	L-5
7. Actions d'une PME vendues par l'actionnaire à une personne sans lien de dépendance et réacquisition des actions par l'actionnaire : attention, une tuile vous attend peut-être selon la méthode utilisée.....	L-7
8. Fiducie discrétionnaire et bénéficiaire limité à 24 % pour éviter l'association de sociétés : attention!.....	L-10
9. Formulaire T1134 sur la détention d'actions d'une société étrangère et pénalités pour production tardive	L-11
10. Vente d'actions d'une PME par l'actionnaire à ses employés : attention de ne pas tomber dans le dépouillement ("stripping") de surplus	L-12
11. Transactions entre les sociétés de portefeuille des frères et sœurs, le paragraphe 55(2) LIR et un père qui contrôle les sociétés de portefeuille des enfants... ..	L-15

M – PRISES DE POSITION ADMINISTRATIVE DE REVENU QUÉBEC..... M-1 à M-16

1. Le pharmacien-dépanneur : employé ou travailleur autonome?..... M-1
2. Primes d'assurance responsabilité engagées après la
cessation de l'exploitation de l'entreprise personnelle :
elles sont déductibles dit Revenu Québec..... M-2
3. Points "Air Miles" personnels utilisés par une société :
une réponse très intéressante..... M-4
4. Vente de clientèle par un employé à son employeur :
Revenu Québec peut être plus généreux que
l'ARC (Revenu Canada)..... M-6
5. Déductibilité des intérêts sur TPS, TVQ, DAS,
acomptes provisionnels, etc. M-7
6. Compte de dividendes en capital (CDC) et choix tardif
au Québec : une réponse peu favorable mais ce sera
peut-être meilleur... plus tard! M-9
7. Impôt de départ lorsqu'une personne devient non-résidente
et sûretés pouvant être fournies à Revenu Québec M-11
8. Délai pour régler un dossier d'opposition avec Revenu Québec et
taux de règlement M-13
9. Concessionnaires d'automobiles, taxe sur le capital, oppositions
aux avis de cotisation et causes devant les tribunaux..... M-14
10. Prêt "Immigrant investisseur" et taxe sur le capital : évolution
de la situation face aux nombreux avis de cotisation M-15

N – JURISPRUDENCE RÉCENTE.....N-1 à N-17

1.	La décision Thibault et l'insaisissabilité des REÉR, Cour suprême du Canada 2004 csc29.....	N-2
2.	La décision Gifford et la déduction des intérêts pour un employé à l'égard de l'achat d'une clientèle, Cour suprême du Canada, 2004 DTC 6120.....	N-2
3.	L'affaire Canada Trustco et l'affaire Kaulius : la Cour suprême du Canada entendra dans les prochains mois ses 2 premières causes sur l'application de la règle générale anti-évitement	N-2
4.	La décision Ambulances B.G.R. et la raisonnable de bonis payés aux deux enfants de l'actionnaire unique, Cour canadienne de l'impôt, (2004) DTC 2583	N-3
5.	L'affaire Gagnon et la pénalité pour faute lourde pour un dividende non déclaré, Cour canadienne de l'impôt, 2004-104 (IT)I	N-7
6.	Les décisions Transport Couture et LJP Sales portant sur la possibilité pour le fisc fédéral "d'associer" deux sociétés : l'un a gagné, l'autre a perdu.....	N-7
7.	La décision Maloff & Henniksen et l'obligation du vendeur d'un immeuble de valider le numéro d'inscription de l'acheteur pour se dégager de son obligation de percevoir la TPS, Cour canadienne de l'impôt, (2004) CCI 537	N-8
8.	La décision Imperial Oil, la déduction pour placements aux fins de l'impôt des grandes sociétés ("l'espèce de taxe sur le capital fédérale") et la règle générale anti-évitement, Cour d'appel fédérale, 2004 DTC 6044	N-9
9.	La décision Lemieux et les achats de homards sans facture par une poissonnerie, Cour du Québec, DFQE 2004-F29.....	N-11
10.	Les Placements Arleon Ltée et l'établissement du siège social dans une province autre que le Québec pour alléger son fardeau fiscal, Cour d'appel du Québec, no 500-09-012660-023 du 16 juin 2004.....	N-12
11.	La décision B.E.A. Holdings inc. et l'annulation rétroactive des transactions en droit civil québécois : la suite de l'an dernier, Cour d'appel du Québec, 500-09-013408-034	N-16

O – ADMINISTRATION FISCALE	O-1 à O-28
1. AU FÉDÉRAL.....	O-1
1.1 L'ADRC (Revenu Canada) est devenu... l'ARC	O-1
1.2 Le rapport 2004 de la vérificatrice générale du Canada a un chapitre spécifique sur les vérifications fiscales des PME	O-1
1.3 La règle générale anti-évitement (RGAÉ) a fêté ses 16 ans d'existence : voici quelques statistiques.....	O-3
1.4 Nouvelle série de publications techniques : Info TPS/TVH.....	O-4
1.5 Bulletins et circulaires révisés, "Nouvelles techniques" de l'impôt sur le revenu, etc.	O-5
1.5.1 Bulletins d'interprétation	O-5
1.5.2 Bulletins d'interprétation archivés et bulletins annulés.....	O-8
1.5.3 Circulaires d'information révisées	O-9
1.5.4 Nouvelles techniques de l'impôt sur le revenu	O-9
1.6 Publication par l'ARC des bulletins # 16, # 17, # 18 et # 19 pour les organismes de bienfaisance enregistrés.....	O-10
1.7 Réforme importante de la réglementation des organismes de bienfaisance	O-12
1.7.1 Régime d'observation.....	O-12
1.7.2 Mécanisme d'appel	O-14
1.7.3 Transparence et accessibilité des renseignements pour le public.....	O-15
1.7.4 Renseignements additionnels sur les reçus d'impôt officiels.....	O-16
1.7.5 Règles sur le contingent des versements	O-17

2. AU QUÉBEC	O-20
2.1 Revenu Québec copie Revenu Canada et devient aussi une agence	O-20
2.2 L'envoi d'un avis de cotisation au Québec n'est plus limité à la voie postale... ..	O-20
2.3 Au Québec, la déclaration de revenus des sociétés (CO-17) doit être produite en français seulement.....	O-21
2.4 Lutte à l'évasion fiscale : Revenu Québec s'associe à la Sûreté du Québec	O-21
2.5 Le "Registraire des entreprises" passe sous la juridiction de Revenu Québec	O-22
2.6 Simplification du régime fiscal : le ministère des Finances publie un document de réflexion... ..	O-22
2.7 Un nouveau formulaire d'autorisation, de procuration et de révocation	O-23
2.8 Les services électroniques Clic Revenu offrent davantage.....	O-24
2.9 Les numéros de TPS et de TVQ, en ligne et sans délai.....	O-25
2.10 Service québécois "en ligne" de changement d'adresse.....	O-25
2.11 Le bulletin "Nouvelles fiscales" n'existe plus en version "papier"	O-26
2.12 Nouvelles heures d'ouverture des bureaux d'accueil du Ministère.....	O-26
2.13 Relocalisation du bureau du Centre de perception fiscale de la Montérégie.....	O-26
2.14 Bref rappel sur le nouvel identifiant de l'impôt des sociétés ainsi que celui de la TPS.....	O-27
2.15 Bulletins d'interprétation au Québec qui ont été révisés	O-27
2.15.1 Le bulletin TVQ. 212-1/R2 portant sur les remboursements de dépenses des employés a été révisé.....	O-28
 ANNEXE 1- Tableau préparé par le ministère des Finances du Canada sur les impôts et pénalités applicables aux organismes de bienfaisance suite à la réforme réglementaire	